

Recapitulatif van de trimestriële wijzigingen 2015/3

1	Algemene aanpassingen.....	2
1.1	<i>Personnel non définitif des universités libres</i>	2
1.1.1	Contexte	2
1.1.2	Impact	2
1.2	<i>Travailleurs à domicile – Accueillants d’enfants</i>	4
1.2.1	Contexte	4
1.2.2	Impact	4
1.3	<i>Horeca - Flexijob</i>	7
1.3.1	Contexte	7
1.3.2	Impact	7
1.4	<i>Horeca Overuren</i>	15
1.4.1	Contexte	15
1.4.2	Impact	15
1.5	Capelo	19
1.5.1	Annexe 44 : Mesures de réorganisation.....	19
1.5.2	Motif de fin de la relation statutaire.....	20
1.5.3	Absence totale pour congé politique non rémunéré.....	20
1.5.4	Changement de gravité pour certains contrôles	21
1.6	Contrôles communs ONSS	22
1.6.1	Travailleurs au forfait : indexation du montant forfaitaire pour les marins pêcheurs	22
1.7	Contrôles cotisations ONSS.....	22
1.7.1	Cotisation pension du secteur public pour travailleurs statutaires.....	22
1.7.2	Aanpassingen aan controle 00083-060 en 00083-061	22
1.8	Controles verminderingen RSZ	22
2	Varia.....	23
2.1	Dates et paramètres ONSS.....	23
2.1.1	Dates prescription	23
2.1.2	Dates rouges pour l’année 2015.....	23
2.2	Annexes.....	23
2.2.1	Annexe 2 : codes travailleurs	23
2.2.2	Annexe 3 : Type de cotisation	24
2.2.3	Annexe 7 : Codes rémunérations	25
2.2.4	Annexe 8 : Temps de travail	25
2.2.5	Annexe 26 : Commissions paritaires	26
2.3	Allongement des zones « référence utilisateur »	27
3	Interne aanpassingen Smals	28
3.1	Migratie naar nieuwe ticketing service (TNG)	28

1 Algemene aanpassingen

1.1 Personnel non définitif des universités libres

ONSS

Effet rétroactif : Oui – 2015/1

Impact DRS : Oui

1.1.1 Contexte

Pour la déclaration du personnel non définitif des universités libres à qui s'appliquent le nouveau taux global de 24,82%, il n'est actuellement pas possible de déclarer des travailleurs qui relèvent de tous les régimes de la sécurité sociale, y compris les vacances annuelles et, de ce fait, ouvrent le droit à la réduction structurelle.

Plusieurs universités ont des travailleurs qui sont dans cette situation et après examen avec le service Réglementation, il a été décidé qu'un nouveau code travailleur devait être créé pour les déclarer en DMFA (avec les adaptations du 3/2015 mais avec effet rétroactif au 1/2015).

Actuellement ils sont déclarés sous le code travailleur 495 dans la catégorie 075.

1.1.2 Impact

1.1.2.1 Annexe 2

Création d'un nouveau code travailleur :

Code	491
Type code travailleur	Cotisation ordinaire
Libellé FR	Personnel non administratif et technique des universités libres assujetti à tous les régimes de la sécurité sociale
Libellé NL	Het niet-administratief en technisch personeel van de vrije universiteiten onderworpen aan alle stelsels van de sociale zekerheid.
Libellé GE	Nicht administratives und technisches Personal der freien Universitäten, die sämtlichen Regelungen der Sozialen Sicherheit unterliegen
Libellé FR abrégé	Personnel non administratif et technique des universités libres assujetti à tous les régimes
Libellé NL abrégé	Het niet-administratief en technisch personeel van de vrije universiteiten onderworpen aan alle stelsels
Libellé GE abrégé	Nicht administratives und technisches Personal der freien Universitäten, die sämtlichen Regelungen unterliegen
Type travailleur	Intellectuels spéciaux
Présence	3
Valide à partir du trimestre	2015/1
Valide jusqu'au trimestre	9999/4
Date de début de validité	01/01/2015
Date de fin de validité	01/01/9999
Capelo	Non
Dimona – Cross Contrôle	Oui

1.1.2.2 Contrôles

Le nouveau code 491 pour le personnel contractuel des universités libres autre que le personnel administratif et technique et qui est assujéti à tous les régimes de la sécurité sociale est actuellement déclaré sous le CT 495 dans la catégorie 075 et il reste soumis aux mêmes règles que le CT 495 de la catégorie 075.

Toutefois le CT 491 ne doit pas être repris dans la liste des codes travailleurs « anciens apprentis » (codes travailleurs 011, 012, 013, 014, 015, 016, 017, 046, 492, 495 et 043) attendu qu'il n'y a pas d'apprentis dans la catégorie 075.

Dans les contrôles cotisation, le code 491 doit être ajouté dans la liste des CT toujours redevables de la cotisation 855.

Adaptation du champ d'application large de Capelo : exclusion du code travailleur 491
Contrôle concerné : 90411-030 « incompatibilité code travailleur »

1.1.2.3 Répartition

Nouveau code comptable 597 pour la réduction recherche scientifique (1511) pour le nouveau code travailleur 491

1.2 Travailleurs à domicile – Accueillants d'enfants

ONSS

Effet rétroactif : Oui – 2015/1

Impact DRS : Oui

1.2.1 Contexte

In de Vlaamse Gemeenschap is sinds 1 januari 2015 een proefproject gaande dat het werknemersstatuut toekent aan een beperkt aantal kinderbegeleiders in de gezinsopvang aangesloten bij een vergunde organisator voor gezinsopvang (cao van 22 december 2014 – neergelegd op 23/12/2014 N°125646/CO/331).

Dit proefproject loopt over een periode van 2 jaar vanaf 1 januari 2015 tot en met 31 december 2016.

Dit proefproject kent aan deze beperkte groep van onthaalouders het statuut van werknemers toe. De arbeidsovereenkomst afgesloten tussen de organisator van de kinderopvang en de onthaalouder kadert in de reglementering van de huisarbeid omwille van de specifieke kenmerken van het werk van deze werknemers-onthaalouders. Bij huisarbeid kan de duur van de arbeidstijd niet worden gemeten/ en of op voorhand bepaald en beschikt de thuisarbeider over een zeer grote autonomie om zelf zijn arbeidstijd te regelen. De bepalingen inzake arbeidsduur van de Arbeidswet zijn niet van toepassing op de personen die het statuut van huisarbeider hebben. Er mag afgeweken worden van de gemiddelde wekelijkse arbeidstijd van maximum 48 uur, wanneer de duur van de arbeidstijd wegens de bijzondere kenmerken van de verrichte werkzaamheid niet wordt gemeten en/of vooraf bepaald, of door de werknemers zelf kan worden bepaald.

In de cao is voorzien dat een voltijdse tewerkstelling maximaal 50 uur/week kan bedragen.

1.2.2 Impact

1.2.2.1 Annexe 21

Création d'un nouveau statut D1 valide à partir du 2015/1 jusqu'au 2016/4 uniquement pour l'ONSS (DmfA et DRS afférentes) –

	Omschrijving	Opmerking
NL	Thuiswerker Onthaalouder	Onthaalouders met werknemersstatuut tewerkgesteld bij bepaalde organisatoren met een vergunning voor gezinsopvang die ressorteren onder het PC 331.00.10
FR	Travailleur à domicile Accueillants d'enfants	Accueillants d'enfants avec un statut de travailleur occupés chez certains organisateurs disposant d'une autorisation pour l'accueil familial ressortissant à la CP 331.00.10
DE	Heimarbeitnehmer Tagesmutter oder - vater	Tageseltern mit einem Arbeitnehmerstatut, die bei bestimmten Veranstaltern mit einer Genehmigung für Familienbetreuung beschäftigt werden, die in den Zuständigkeitsbereich der PK Nr. 331.00.10 fallen

1.2.2.2 Glossaires

Adaptations glossaires DmfA et DmfA update

Statut du travailleur (zone 00053)

Ajout des anomalies :

- 00053-025 : incompatibilité catégorie employeur – gravité P
- 00053-020 : incompatibilité avec la commission paritaire – gravité B

Changement de gravité de l'anomalie

- 00053-030 : incompatibilité code travailleur - NP → B (gravité la plus grande)

Nombre moyen d'heures par semaine du travailleur (zone 00048)

Adaptation du domaine de définition commun :

Français	Nederlands
<p>[1;4800] pour tous les travailleurs, sauf exceptions reprises ci-après.</p> <p>0 si le travailleur est en interruption complète de la carrière professionnelle ou s'il s'agit d'un travailleur statutaire occupé dans le cadre d'une mesure de réorganisation du temps de travail pour laquelle il n'effectue aucune prestation (mesure de réorganisation = 504, 513, 542, 543, 545, 546 ou 599).</p> <p>[0;4800] pour un travailleur qui au cours du trimestre (ou de la partie de trimestre au cours de laquelle il était en service) n'a dû fournir aucune prestation (Justification des jours = 7) ou s'il s'agit d'un travailleur statutaire occupé dans le cadre d'une mesure de réorganisation du temps de travail pour laquelle il peut effectuer des prestations (mesure de réorganisation = 501, 502, 503, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 531, 541 ou 544).</p> <p>[0;5000] pour un travailleur à domicile - accueillant d'enfants (statut du travailleur = D1)</p> <p>Si le nombre de jours par semaine du régime de travail est égal à zéro alors le nombre moyen d'heures par semaine du travailleur doit être à zéro et inversement.</p> <p>...</p>	<p>[1;4800] voor alle werknemers, met uitzondering van de hierna vermelde.</p> <p>0 indien de werknemer in volledige loopbaanonderbreking is of als het gaat om een statutaire werknemer tewerkgesteld in het kader van een maatregel tot reorganisatie van de arbeidstijd waarvoor hij geen enkele prestatie verricht (maatregel tot reorganisatie = 504, 513, 542, 543, 545, 546 of 599).</p> <p>[0;4800] voor een werknemer die in de loop van het kwartaal (of het gedeelte van het kwartaal dat hij in dienst was) geen enkele prestatie heeft moeten leveren (verantwoording van de dagen = 7) of als het gaat om een statutaire werknemer tewerkgesteld in het kader van een maatregel tot reorganisatie van de arbeidstijd waarvoor hij prestaties mag verrichten (maatregel tot reorganisatie = 501, 502, 503, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 531, 541 of 544).</p> <p>[0;5000] voor een thuiswerker – onthaalouder (werknemersstatuut = D1)</p> <p>Indien het aantal dagen per week van de arbeidsregeling gelijk is aan nul, moet het gemiddeld aantal uren per week van de werknemer gelijk zijn aan nul, en omgekeerd.</p> <p>...</p>

En conséquence maxinclusive(xsd) sera adapté à 5000.

Nombre moyen d'heures par semaine de la personne de référence (zone 00049)

Adaptation du domaine de définition commun :

Français	Nederlands
<p>[1;4800] pour tous les travailleurs, sauf exceptions reprises ci-après.</p> <p>[1;5000] pour un travailleur à domicile - accueillant d'enfants (Statut du travailleur = D1)</p> <p>Attention : Les heures sont exprimées en centièmes d'heures.</p> <p>Exemples :</p> <p>. 38 heures 20 min. est exprimé sous la forme : 3833</p> <p>. 38 heures est exprimé sous la forme : 3800</p> <p>Pour un parent d'accueil, le nombre moyen d'heures par semaine de la personne de référence doit être égal à 38 heures par semaine (3800)</p>	<p>[1;4800] voor alle werknemers, met uitzondering van de hierna vermelde.</p> <p>[1;5000] voor een thuiswerker – onthaalouder (werknemersstatuut = D1)</p> <p>Aandacht : De uren worden uitgedrukt in honderdsten van uren.</p> <p>Voorbeelden :</p> <p>. 38 uren 20 min. wordt uitgedrukt onder de vorm : 3833</p> <p>. 38 uren wordt uitgedrukt onder de vorm : 3800</p> <p>Voor een onthaalouder moet het gemiddelde aantal uren per week van de maatpersoon altijd gelijk zijn aan 38 uur per week (3800)</p>

En conséquence maxinclusive(xsd) sera adapté à 5000.

1.2.2.3 Contrôles

Anomalie 00053-008

Statut D1 valide à partir du 1/2015 (cf. annexe 21)

Anomalie 00048-008

Contrôle modèle : maximum 50 heures/semaine

Contrôles croisés :

(Si le trimestre de déclaration est supérieur au 2014/4 et le statut du travailleur est non présent ou différent de D1) ou (si le trimestre de déclaration est inférieur au 2015/1) alors maximum 48 heures/semaine (qui n'est plus vérifié par le modèle).

Les autres contraintes restent d'application.

Anomalie 00049-008

Contrôle modèle : maximum 50 heures/semaine

Contrôles croisés :

(Si le trimestre de déclaration est supérieur au 2014/4 et le statut du travailleur est non présent ou différent de D1) ou (si le trimestre de déclaration est inférieur au 2015/1) alors maximum 48 heures/semaine (qui n'est plus vérifié par le modèle)

Les autres contraintes restent d'application.

Anomalie 00064-001

De prestatie voor de werknemers met statuut D1 moeten enkel in uren aangegeven worden indien ze een deeltijds contract hebben. Werknemers met statuut D1 en een voltijds contract zijn niet verplicht om hun prestaties in uren aan te geven.

Anomalie 00053-030

Statut D1 autorisé uniquement pour le code travailleur 495

Pour cette contrainte, l'anomalie doit être bloquante.

Pour l'autre contrainte (artistes) la gravité est inchangée (NP).

Anomalie 00046-035

Activation du contrôle croisé entre la catégorie 322 et la CP 331.00.10 sans effet rétroactif (à partir du 2015/3)

Anomalie 00053-025 – New

Statut D1 autorisé uniquement pour la catégorie employeur 322

Anomalie 00053-020 – New

Si la catégorie = 322 : statut D1 autorisé uniquement pour la commission paritaire 331.00.10

1.3 Horeca - Flexijob

ONSS

Effet rétroactif : Non (4/2015)

Impact DRS : Oui (nouveaux codes travailleurs, codes rémunérations et codes prestations)

1.3.1 **Contexte**

Flexi jobs: Een werknemer die bij een of meerdere andere werkgevers in T-3 minstens 80% gewerkt heeft (totaal van werkelijk geleverde prestaties en –nog te bepalen- daarmee gelijkgestelde afwezigheden), mag bij een werkgever uit de Horeca of via een uitzendkantoor bij een gebruiker uit de Horeca, tijdens het kwartaal T werken aan een gunstig tarief: geen belastingen en geen gewone sociale bijdragen, alleen een solidariteitsbijdrage van 25% op een “netto-loon”.

1.3.2 **Impact**

Les adaptations pour DmfA seront faites avec les adaptations trimestrielles 2015/4.

Les adaptations pour DRS (glossaires, annexes et contrôles communs) seront faites avec les adaptations trimestrielles 2015/3.

1.3.2.1 **Annexes**

1.3.2.1.1 **Annexe 2 : Codes travailleurs**

Création de deux codes travailleurs « Cotisation ordinaire » valides à partir du 4/2015, présence = 3

	Code	Description	Type travailleur	Libellé abrégé
NL	050	Handarbeiders tewerkgesteld in het kader van een flexijob	Handarbeiders flexijob	Handarbeiders flexijob
FR	050	Travailleurs manuels occupés dans le cadre d'un flexijob	Travailleurs manuels flexijob	Travailleurs manuels flexijob
DU	050	Im Rahmen eines Flexi-Jobs beschäftigte Handarbeiter	Handarbeiter Flexi-Job	Handarbeiter Flexi-Job
NL	450	Hoofdarbeiders tewerkgesteld in het kader van een flexijob	Hoofdarbeiders flexijob	Hoofdarbeiders flexijob
FR	450	Travailleurs intellectuels occupés dans le cadre d'un flexijob	Travailleurs intellectuels flexijob	Travailleurs intellectuels flexijob
DU	450	Im Rahmen eines Flexi-Jobs beschäftigte Geistesarbeiter	Geistesarbeiter Flexi-Job	Geistesarbeiter Flexi-Job

1.3.2.1.2 **Annexe 7 : Codes rémunérations**

2 Nouveaux codes 22 et 23 pour les rémunérations Flexijob valides à partir du 4/2015 pour DmfA et DRS - Voir § 3.2.3 Annexe 7 : Codes rémunération

1.3.2.1.3 Annexe 8 : Temps de travail

Nouveau code Prestation 15 pour les jours des vacances Flexijob valide à partir du 4/2015 uniquement pour l'ONSS (DmfA et DRS afférentes Annexe 8 : Temps de travail)

1.3.2.1.4 Table interne : Montant minimum flexijob

Le montant forfaitaire minimum pour flexijob est de 9,50 € au départ, mais ce montant peut être indexé à tout moment. Ce montant sera repris dans une table et lorsque le montant est indexé dans le courant d'un trimestre, on reprend le plus petit montant pour tout le trimestre. Dans la table, l'indexation se produira alors au trimestre suivant (ou en début de trimestre en cas d'indexation négative), afin de ne garder qu'un montant par trimestre dans la table.

1.3.2.2 Glossaires

Nouvelles anomalies

- Anomalie 484
Occupation Flexijob couverte totalement ou en partie par une indemnité de rupture
Tewerkstelling Flexijob geheel of gedeeltelijk gedekt door een verbrekingsvergoeding

- Anomalie 485
Occupation Flexijob non couverte ou pas totalement couverte par Dimona
Tewerkstelling Flexijob niet of niet volledig gedekt door Dimona

- Anomalie 486
Flexijob pas de cumul avec un contrat de 80% ou plus
Flexijob geen cumul met een contract van 80% of meer

Adaptations glossaires DmfA et DmfA update

- Bloc Ligne travailleur (90012 / 90225)
 - Ajouter la nouvelle anomalie 486 « Flexijob pas de cumul avec un contrat de 80% ou plus »
Anomalie pourcentuelle

- Bloc Occupation (90015 / 90211)
 - Ajouter la nouvelle anomalie 484 « Occupation Flexijob couverte totalement ou en partie par une indemnité de rupture »
Anomalie pourcentuelle
 - Ajouter la nouvelle anomalie 485 « Occupation Flexijob non couverte ou pas totalement couverte par Dimona »
Anomalie Non pourcentuelle.

- Zone Code rémunération (00070)
 - Ajouter l'anomalie 046 (montant trop peu élevé) au niveau de la zone.
Cette anomalie est Pourcentuelle.

- Zone Date de fin de l'occupation (00045)

Adapter la condition de présence :

français	Nederlands
<p>Obligatoire si l'occupation se termine dans le courant du trimestre de la déclaration ou lorsqu'il s'agit d'une occupation correspondant à une période couverte par une indemnité de rupture ou lorsqu'il s'agit d'une occupation pour un travailleur occasionnel ou d'une occupation pour un travailleur flexijob dans le secteur Horeca.</p> <p>Obligatoire si la ligne "Données de l'occupation relatives au secteur public" est présente et que la zone "Motif de fin de la relation statutaire" de cette ligne est remplie. Ceci ne concerne que les statutaires.</p>	<p>Verplicht indien de tewerkstelling eindigt in de loop van het kwartaal van de aangifte of wanneer het gaat om een tewerkstelling die overeenstemt met een periode gedekt door een verbreekingsvergoeding of wanneer het gaat om een tewerkstelling van een gelegenhedswerknemer of een tewerkstelling van een flexijob-werknemer in de Horeca-sector.</p> <p>Verplicht indien de lijn "Gegevens van de tewerkstelling met betrekking tot de overheidssector" aanwezig is en de zone "Reden van het einde van de statutaire relatie" van deze lijn ingevuld is. Dit betreft alleen de statutaire werknemers.</p>

- Zone Nombre d'heures de la prestation (00064)

Adapter la description et la condition de présence :

français	Nederlands
<p>Nombre d'heures de la prestation (exprimé en centièmes d'heures) lorsque le travailleur concerné travaille à temps partiel ou, indépendamment du fait qu'il est occupé à temps plein ou à temps partiel, s'il s'agit d'un travailleur saisonnier, intermittent, d'un travailleur en interruption partielle de la carrière professionnelle, d'un travailleur en prépension à mi-temps, d'un travailleur ayant repris le travail à temps partiel suite à l'avis du médecin conseil, d'un travailleur avec des prestations réduites, d'un parent d'accueil, d'un travailleur statutaire occupé dans le cadre d'une mesure de réorganisation du temps de travail pour laquelle il peut effectuer des prestations (mesure de réorganisation = 501, 502, 503, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 514, 531, 541 ou 544) ou, d'un travailleur rémunéré par des titres-services ou d'un travailleur de l'Horeca.</p> <p>...</p>	<p>Aantal uren van de prestatie (uitgedrukt in honderdsten van uren) wanneer de betrokken werknemer deeltijds werkt of, los van het feit dat hij voltijds of deeltijds tewerkgesteld is, indien het gaat om een seizoenarbeider, een arbeider bij tussenpozen, een werknemer in gedeeltelijke beroepsloopbaanonderbreking, een werknemer met halftijds brugpensioen, een werknemer die het werk deeltijds hervat heeft op aanraden van de adviserende arts, een werknemer met gelimiteerde prestaties, een onthaalouder, een statutaire werknemer tewerkgesteld in het kader van een maatregel tot reorganisatie van de arbeidstijd waarvoor hij prestaties mag verrichten (maatregel tot reorganisatie = 501, 502, 503, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 514, 531, 541 of 544) of, een werknemer bezoldigd met dienstencheques of een werknemer in de Horeca.</p> <p>...</p>

français	Nederlands
<p>Obligatoire si le travailleur concerné travaille à temps partiel ou, indépendamment du fait que le travailleur est occupé à temps plein ou à temps partiel, s'il s'agit d'un travailleur saisonnier, intérimaire, temporaire, d'un travailleur à domicile, d'un travailleur en interruption partielle de la carrière professionnelle, d'un travailleur ayant repris le travail à temps partiel suite à l'avis du médecin conseil, d'un travailleur en prépension à mi-temps, d'un travailleur avec des prestations réduites, d'un parent d'accueil, d'un travailleur statutaire occupé dans le cadre d'une mesure de réorganisation du temps de travail pour laquelle il peut effectuer des prestations (mesure de réorganisation = 501, 502, 503, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 514, 531, 541 ou 544) ou, d'un travailleur rémunéré par des titres-services ou d'un travailleur de l'Horeca.</p>	<p>Verplicht indien de betrokken werknemer deeltijds werkt of, los van het feit dat de werknemer voltijds of deeltijds tewerkgesteld is, indien het gaat om een seizoenarbeider, een uitzendkracht, een tijdelijke kracht, een thuiswerker, een werknemer in gedeeltelijke beroepsloopbaanonderbreking, een werknemer die het werk deeltijds hervat heeft op aanraden van de adviserende arts, een werknemer met halftijds brugpensioen, een werknemer met gelimiteerde prestaties, een onthaalouder, een statutaire werknemer tewerkgesteld in het kader van een maatregel tot reorganisatie van de arbeidstijd waarvoor hij prestaties mag verrichten (maatregel tot reorganisatie = 501, 502, 503, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 514, 531, 541 of 544) of, een werknemer bezoldigd met dienstencheques of een werknemer in de Horeca.</p>

- Zone Fréquence en mois de la rémunération sur base annuelle (00068)

Adapter la condition de présence :

français	Nederlands
<p>Obligatoire si il s'agit d'une prime (code rémunération 02 ou 23).</p>	<p>Verplicht indien het om een premie gaat (bezoldigingscode 02 of 23).</p>

1.3.2.3 Contrôles communs

Un flexijob peut être frontalier. Aucun contrôle particulier n'est à prévoir à ce niveau.

Un Flexijob peut avoir les mêmes « activité par rapport au risques » qu'un travailleur ordinaire.

Nouveaux contrôles :

- **Bloc Occupation – Occupation Flexijob couverte totalement ou en partie par une indemnité de rupture (90015-484)**

Lorsqu'un Flexijob est présent, on vérifie dans DeclaredWorkerActivities qu'il n'y a pas, dans une déclaration précédente, de code rémunération 03 dont la période couvre en tout ou partiellement le Flexijob. On vérifie également qu'il n'y a pas une rémunération 03 pour la personne dans la déclaration, couvrant en partie le flexijob (le code rémunération 03 peut exister, mais doit commencer après la date de fin de Flexijob).

Remarque : Ce contrôle ne sera pas fait pour DRS.

- **Bloc Ligne travailleur – Flexijob pas de cumul avec un contrat de 80% ou plus (90012-486)**

Ce contrôle sera fait au niveau de chaque ligne travailleur Flexijob

Bepalen van de prestatiebreuk μ ('mu') voor flexi

- aangegeven in dagen en uren: $\mu = Z / (13 \times U)$
met Z = het aantal arbeidsuren en uren aangegeven onder alle prestatiecodes, met uitzondering van de volgende codes: 15, 21, 22, 24, 30, 31, 32, 33, 41, 42, 43, 80; de uren die overeenkomen met de dagen gedekt door een verbrekingsvergoeding komen niet in aanmerking voor de berekening van Z.
met U = het gemiddeld aantal uren per week van de maatpersoon.
- μ wordt afgerond tot op het tweede cijfer na de komma waarbij 0,005 naar boven wordt afgerond.
- De som van alle μ 's geeft de totale prestatie van de werknemer μ (glob).

Indien de som van alle μ 's > 0.79 is er geen recht op flexi.

De μ glob moet opgeslaan worden in DB DmfA -> nieuwe enrichment.

Remarque : Ce contrôle ne sera pas fait pour DRS.

- **Occupation - Occupation Flexijob non couverte ou pas totalement couverte par Dimona (90015-485)**

Cette anomalie sera signalée au niveau de l'occupation lorsqu'il n'y a pas de Dimona FLX pour la période de l'occupation ou que l'occupation n'est pas couverte en totalité par une ou plusieurs Dimona FLX.

Appeler le WS Dimona qui nous renvoie si le travailleur est déclaré comme FLX, si Dimona a accepté la déclaration (FLX OK) et si la Dimona est tardive ou non. Si NOK ou pas FLX dans Dimona, alors signaler l'anomalie. Attention, il faut que toutes les périodes couvertes par les occupations correspondent à une Dimona FLX OK

Lorsqu'une Dimona est tardive, le FLX est considéré comme NOK. Il ne faut pas prévoir d'anomalie supplémentaire pour le tardif.

Remarque : Ce contrôle ne sera pas fait pour DRS.

- **Rémunération – Montant trop peu élevé – Anomalie 00070-046**

Le montant de la rémunération avec code rémunération 22 doit être \geq au nombre d'heures des prestations avec les codes prestations 01 et 05 sous la même occupation multipliée par un montant forfaitaire (voir table interne ci-dessus).

Contrôles impactés :

- **Code travailleur - Incompatible avec la catégorie - Anomalie 00037-035**
Cette anomalie sera automatiquement signalée lorsqu'un nouveau code travailleur 0 ou 4 est signalé dans une catégorie autre que la 017, 097 ou 497. Ce contrôle se faisant sur base du fichier des taux, il ne doit pas être adapté.
- **Date de fin d'occupation – Non présent - Anomalie 00045-001**
La date de fin d'occupation est obligatoire pour les flexijob (CT 050 ou 450).
NB : Le contrôle du domaine de définition actuel vérifie également que la date est dans le trimestre ONSS.
- **Nombre total de jours incompatible avec le trimestre de la déclaration pour l'occupation – Anomalie 90015-095**
Le nouveau code prestation 15 participe à ce contrôle.
- **Nombre total de jours incompatible avec le régime de travail pour l'occupation – Anomalie 90015-096**
Le nouveau code prestation 15 participe à ce contrôle.
- **Nombre total de jours insuffisant selon le régime de travail au sein de l'occupation – Anomalie 90015-243**
Le nouveau code prestation 15 participe à ce contrôle.
- **Bloc Prestation - Non présent - Anomalie 90018-001**
Une rémunération de code 22 doit toujours être associée à une prestation de code 01 (jours couverts par des rémunérations) ou de code 05 (congé-éducation payé).
Voir aussi :
- **Code prestation - Pas dans le domaine de définition – Anomalie 00062-008**
Comme l'annexe 8 reprend le nouveau code prestation 15, le contrôle sera adapté automatiquement et l'anomalie ne sera pas signalée pour le nouveau code prestation.
- **Code prestation - Incompatible avec le code travailleur - Anomalie 00062-030**
Le nouveau code prestation 15 ne peut être déclaré que pour les travailleurs flexiJob (code travailleurs 050 et 450).
Pour les ouvriers flexijob (CT 050), seuls les codes prestations 01, 05, 10, 11, 13, 15, 20, 21, 22, 24, 25, 26, 30, 50, 51, 52, 60, 61, 70, 71, 72, 75 et 80 sont autorisés
Pour les employés flexijob (CT 450), seuls les codes prestations 01, 05, 10, 11, 13, 15, 20, 21, 22, 24, 25, 26, 30, 50, 51, 52, 60, 61, 70, 75, 76 et 80 sont autorisés
NB : Les travailleurs flexijob étant autorisés uniquement pour les catégories 017, 097 et 497, le contrôle de compatibilité avec la catégorie est fait implicitement.
- **Nombre de jours - Incompatibilité trimestre – Anomalie 00063-034**
Le nouveau code prestation 15 participe à ce contrôle.
- **Nombre de jours - Incompatible avec le régime de travail – Anomalie 00063-032**
Le nouveau code prestation 15 participe à ce contrôle.
- **Nombre d'heures - Non présent – Anomalie 00064-001**
Tous les travailleurs de l'Horeca doivent être déclarés en heures.

Ajouter la catégorie 017 aux catégories employeurs pour lesquelles les prestations doivent être déclarées en jours ET en heures indépendamment du fait que le travailleur ait un contrat temps plein ou temps partiel.

NB : les catégories 317, 097 et 497 sont déjà prévues.

- **Bloc Rémunération - Non présent – Anomalie 90019-001**

S'il y a des jours couverts par des rémunérations (code prestation 1), il faut une rémunération avec le code 1 ou le code 3 ou le code 12 ou le code 9 ou le code 22.

S'il y a des jours congé éducation payé (code prestation 5), il faut une rémunération avec le code 1 ou le code 22

- **Code rémunération - Pas dans le domaine de définition – Anomalie 00067-008**

Comme l'annexe 7 reprend les nouveaux codes rémunérations, le contrôle sera adapté automatiquement et l'anomalie ne sera pas signalée pour les nouveaux codes rémunérations à partir de 2015/4.

- **Code rémunération - Incompatible avec le code travailleur - Anomalie 00067-030**

Les nouveaux codes rémunérations 22 et 23 ne peuvent être déclarés que pour les travailleurs flexiJob (code travailleurs 050 et 450).

Pour les travailleurs flexijob (CT 050 et 450), seuls les codes rémunérations 10, 13, 20, 22 et 23 sont autorisés.

NB : Les travailleurs flexijob étant autorisés uniquement pour les catégories 017, 097 et 497, le contrôle de compatibilité avec la catégorie est fait implicitement.

- **Fréquence de paiement de la prime – Non présent – Anomalie 00068-001**

La fréquence de paiement de la prime doit être présente si la rémunération est une prime (codes rémunérations 02 et 23).

- **Fréquence de paiement de la prime – Incompatibilité code rémunération – Anomalie 00068-029**

La fréquence de paiement de la prime ne peut pas être présente si la rémunération n'est pas une prime (codes rémunérations 02 et 23).

1.3.2.4 Capelo

Les nouveaux codes travailleurs 050 et 450 n'appartiennent pas au champ d'application de Capelo.

1.3.2.5 Contrôles cotisations

Les rémunérations 22 et 23 ne participent pas au calcul habituel des cotisations.

Ce n'est que pour les codes travailleurs 050 et 450 qu'on fait le cumul des rémunérations avec les nouveaux codes 22 et 23.

Le code prestation 15 est exclu de tous les calculs de μ

- **Anomalie 90001-001**

Si le code travailleur = 050 ou 450 et s'il existe des rémunérations avec code 22 ou 23, alors la cotisation 050 ou 450 est obligatoire.

Les codes rémunérations 22 et 23 ne sont repris dans aucune autre cotisation.

- **Anomalie 00082-030**

Si le code travailleur = 050 ou 450 il ne peut y avoir aucune cotisation autre que la cotisation de base, sinon, on signale l'anomalie.

- **Anomalie 00084-044**

Si le code travailleur = 050 ou 450, le montant de base doit reprendre la somme des rémunérations avec code 22 et 23 à la tolérance près.

Pour tous les autres codes, les rémunérations avec code rémunération 22 et 23 ne sont pas reprises dans le calcul du montant de base.

- **Anomalie 00085-044**

Si le code travailleur = 050 ou 450, le montant de cotisation est calculé sur base de la somme des rémunérations avec code 22 et 23 à la tolérance près (tolérance par rapport au montant déclaré et tolérance par rapport au montant calculé).

1.3.2.6 Contrôles déduction

Les nouveaux codes travailleur 050 et 450 n'interviennent pas dans le calcul du μ déduction ni dans le calcul du salaire trimestriel de référence.

Geen enkele bijdragevermindering kan gecombineerd worden met deze nieuwe werknemerscodes.

1.3.2.7 Contrôle croisé Dimona - DmfA

Les nouveaux codes 050 et 450 doivent participer au cross contrôles Dimona – DmfA.

En Dimona, ils sont connus avec le type FLX. Ce code doit également être repris dans le comptage côté Dimona.

1.3.2.8 Base de donnée Dimona

La DmfA doit consulter la base de données Dimona pour avoir le OK/NOK reçu de Sigedis.

1.3.2.9 Fichier plat, DB Proposition et DB DmfA

μ flexijob doit être enregistré en DB DmfA et doit donc être repris dans tous les flux et DB jusqu'au chargement en DB DmfA.

1.3.2.10 Modification en masse

1.3.2.11 Mutation et consultations BCSS

Les codes travailleurs 050 et 450 doivent être communiqués dans les mutations et consultations BCSS pour tous les secteurs sauf le secteur vacances annuelles

NB : le pécule de vacances est inclus dans le salaire du travailleur flexijob. Les cotisations sont d'ailleurs calculées sur les rémunérations à 100% (type de cotisation 0).

/

1.4 Horeca Overuren

ONSS

Effet rétroactif : Non (4/2015)

Impact DRS : Oui (nouveaux codes prestation et rémunération)

1.4.1 Contexte

Afin d'aider le secteur de l'Horeca, le gouvernement souhaite diminuer les cotisations ONSS pour les travailleurs temps-plein du secteur de l'Horeca. La mesure « Overuren » supprime les cotisations portant sur le paiement perçu pour les heures supplémentaires.

1.4.2 Impact

Les adaptations pour DmfA seront faites avec les adaptations trimestrielles 2015/4.

Les adaptations pour DRS (glossaires, annexes et contrôles communs) seront faites avec les adaptations trimestrielles 2015/3.

1.4.2.1 Annexes

1.4.2.1.1 Annexe 7 : Code rémunérations

Création d'un code rémunération 13 pour les rémunérations des heures supplémentaires valide à partir du 4/2015 pour DmfA et DRS - Voir § 3.2.3 Annexe 7 : Codes rémunération

1.4.2.1.2 Annexe 8 : Temps de travail

Création d'un code prestation 80 pour les heures supplémentaires valide à partir du 4/2015 uniquement pour l'ONSS (DmfA et DRS afférentes) Voir § 3.2.4 Annexe 8 : Temps de travail

1.4.2.2 Glossaires

Adaptations glossaires DmfA et DmfA update

- Adaptation de la zone « Nombre d'heures de la prestation » : Voir Flexijob
- Changement de gravité de l'anomalie 90012-260 (Nombre d'heures trop élevé) : NP → P (gravité la plus grande)
- Ajouter l'anomalie 403 (Incompatible avec le type de contrat) pour le code prestation (00062) et le code rémunération (00067)
Gravité P
- Ajouter l'anomalie 075 (Non autorisé pour le type d'apprenti) pour le code prestation (00062) et le code rémunération (00067)
Gravité P
- Ajouter l'anomalie 212 (Incompatibilité avec le statut du travailleur) pour le code prestation (00062) et le code rémunération (00067)
Gravité P

1.4.2.3 Contrôles communs

Nouveaux contrôles :

Bloc Ligne travailleur – Nombre d’heures trop élevé – Anomalie 90012-260

Dans les catégories 017, 317, 097 et 497, la somme des heures supplémentaires déclarées avec un code prestation 80 sous la personne physique doit être inférieure ou égale à 143 heures. Ce contrôle doit être fait sur toutes les lignes travailleurs d’une personne physique, pour lesquelles la catégorie est une des catégories mentionnées.

Pour cette contrainte, l’anomalie doit être pourcentuelle.

Pour l’autre contrainte (parents d’accueil) la gravité est inchangée (NP).

Code prestation - Incompatible avec le type de contrat – Anomalie 00062-403

Le code prestation 80 pour déclarer les heures supplémentaires ne peut être indiqué que lorsque le travailleur est à temps plein (Type de contrat = 0 et Q = S)

Code rémunération - Incompatible avec le type de contrat – Anomalie 00067-403

Le code rémunération 13 pour déclarer les heures supplémentaires ne peut être indiqué que lorsque le travailleur est à temps plein (Type de contrat = 0 et Q = S)

Code prestation – Non autorisé pour le type d’apprenti – Anomalie 00062-075

Le code prestation 80 pour déclarer les heures supplémentaires ne peut pas être indiqué lorsque le travailleur peut être considéré comme un ancien apprenti (codes travailleurs 011, 012, 013, 014, 015, 016, 017, 046, 492, 495 et 043) et que le type d’apprentissage (zone 00055) est présent et différent de zéro

Code rémunération – Non autorisé pour le type d’apprenti – Anomalie 00067-075

Le code rémunération 13 pour déclarer le salaire des heures supplémentaires ne peut pas être indiqué lorsque le travailleur peut être considéré comme un ancien apprenti (codes travailleurs 011, 012, 013, 014, 015, 016, 017, 046, 492, 495 et 043) et que le type d’apprentissage (zone 00055) est présent et différent de zéro

Code prestation – Incompatibilité avec le statut du travailleur – Anomalie 00062-212

Le code prestation 80 pour déclarer les heures supplémentaires ne peut pas être indiqué lorsque le travailleur est un artiste (codes travailleurs 046 et 047) et que le statut du travailleur (zone 00053) est égal à A2 (artiste sans contrat de travail)

Code rémunération – Incompatibilité avec le statut du travailleur – Anomalie 00067-212

Le code rémunération 13 pour déclarer le salaire des heures supplémentaires ne peut pas être indiqué lorsque le travailleur est un artiste (codes travailleurs 046 et 047) et que le statut du travailleur (zone 00053) est égal à A2 (artiste sans contrat de travail)

Contrôles impactés :

Nombre total de jours incompatible avec le trimestre de la déclaration pour l’occupation – Anomalie 90015-095

Le nouveau code prestation 80 ne participe pas à ce contrôle.

Nombre total de jours incompatible avec le régime de travail pour l’occupation – Anomalie 90015-096

Le nouveau code prestation 80 ne participe pas à ce contrôle.

Nombre total de jours insuffisant selon le régime de travail au sein de l’occupation – Anomalie 90015-243

Le nouveau code prestation 80 ne participe pas à ce contrôle.

Bloc Prestation - Non présent - Anomalie 90018-001

Une rémunération pour heures supplémentaires (code rémunération 13) doit toujours être associée à une prestation pour des heures supplémentaire (code prestation 80).

Une prestation pour des heures supplémentaires (code prestation 80) doit toujours être associée à des jours couverts par des rémunérations (code prestation 01).

Code prestation - Pas dans le domaine de définition – Anomalie 00062-008

Comme l'annexe 8 reprend le nouveau code prestation, le contrôle sera adapté automatiquement et l'anomalie ne sera pas signalée pour le nouveau code prestation à partir de 2015/4.

Code prestation - Incompatible avec la catégorie – Anomalie 00062-025

Le nouveau code prestation 80 pour les heures supplémentaires ne peut être déclaré que dans les catégories 017, 317, 097 et 497.

Code prestation - Incompatible avec le code travailleur - Anomalie 00062-030

Un bloc prestation avec code prestation 80 pour déclarer les heures supplémentaires peut être déclaré pour :

- Tous les travailleurs de la catégorie 017, sauf les apprentis (CT 035 et 439)
- Tous les travailleurs de la catégorie 317
- Tous les travailleurs des catégories 097 et 497, sauf les apprentis (CT 035 et 439), les ouvriers temporaires et élèves-ouvriers dans l'horticulture et l'agriculture (CT010 et 022)

Le cas échéant une anomalie 00062-075 sera signalée pour les anciens apprentis

Code service - Incompatible avec le code fonction – Anomalie 00062-448

Seuls les codes prestations 01 et 80 sont autorisés pour les travailleurs occasionnels de l'Horeca avec forfait réduit.

Nombre de jours - Incompatibilité trimestre – Anomalie 00063-034

Le nouveau code prestation 80 ne participe pas à ce contrôle.

Nombre de jours - Incompatible avec le régime de travail – Anomalie 00063-032

Le nouveau code prestation 80 ne participe pas à ce contrôle.

Bloc Rémunération - Non présent – Anomalie 90019-001

S'il y a un bloc prestation pour des heures supplémentaires (code prestation 80), il faut un bloc Rémunération heures supplémentaires (code rémunération 13).

Code rémunération - Pas dans le domaine de définition – Anomalie 00067-008

Comme l'annexe 7 reprend le nouveau code rémunération, le contrôle sera adapté automatiquement et l'anomalie ne sera pas signalée pour le nouveau code rémunération à partir de 2015/4.

Code rémunération - Incompatible avec la catégorie – Anomalie 00067-025

Le nouveau code rémunération 13 pour les heures supplémentaires ne peut être déclaré que dans les catégories 017, 317, 097 et 497.

Code rémunération incompatible avec le code travailleur - Anomalie 00067-030

Un bloc rémunérateur avec code rémunération 13 pour les heures supplémentaires peut être déclaré pour :

- Tous les travailleurs de la catégorie 017, sauf les apprentis (CT 035 et 439)
- Tous les travailleurs de la catégorie 317
- Tous les travailleurs des catégories 097 et 497, sauf les apprentis (CT 035 et 439), les ouvriers temporaires et élèves-ouvriers dans l'horticulture et l'agriculture (CT010 et 022)

Le cas échéant une anomalie 00062-075 sera signalée pour les anciens apprentis.

1.4.2.4 Capelo

Pas d'impact sur Capelo

1.4.2.5 Contrôles cotisations

La rémunération des heures supplémentaires ne doit être reprise dans aucune cotisation.

Le nouveau code prestation pour heures supplémentaires ne doit être repris dans aucun μ .

1.4.2.6 Contrôles déductions

Le μ ne doit pas tenir compte des prestations des heures supplémentaires.

1.4.2.7 Applications interactives

Pas d'impact

1.4.2.8

1.4.2.9 Mutation et consultations BCSS

Le nouveau code prestation et le nouveau code rémunération pour heures supplémentaires Horeca doivent participer aux mutations.

1.5 Capelo

1.5.1 Annexe 44 : Mesures de réorganisation

ONSS

Effet rétroactif : Oui – 2011/1

Impact DRS : Oui

Nouveau code 515

Code	515
Description FR	Congé ou dispense de service accordé à un membre du personnel de l'enseignement en vue d'exercer temporairement ou provisoirement une autre fonction dans l'enseignement non universitaire de la même Communauté.
Description NL	Verlof of dienstvrijstelling toegekend aan een personeelslid van het onderwijs om tijdelijk of voorlopig een andere functie in het niet universitair onderwijs van dezelfde Gemeenschap uit te oefenen.
Description GE	Urlaub oder Dienstbefreiung gewährt an Angestellte des Unterrichts um vorübergehend oder vorläufig eine andere Funktion im nicht universitären Unterricht derselben Gemeinschaft auszuüben
Libellé abrégé FR	Dispense pour un membre de l'enseignement exerçant temporairement une autre fonction dans l'enseignement
Libellé abrégé NL	Dienstvrijstelling voor een lid van het onderwijs dat tijdelijk een ander ambt in het onderwijs uitoefent
Libellé abrégé GE	Dienstbefreiung für Angestellte des Unterrichts die vorübergehend eine andere Funktion in der Unterricht ausüben
Valable du	2011/1
Valable jusqu'au	9999/4
DMFA	Oui
CAPELO_DHG	Oui

Ce nouveau code vise des situations particulières dans l'enseignement où des personnes abandonnent temporairement leur activité statutaire pour une activité contractuelle et ce, toujours dans l'enseignement. Actuellement, ces cas ne peuvent être identifiés avec le code 505 qui englobe plusieurs situations. Or, la législation en matière de pension exige de pouvoir les identifier car ces situations nécessitent un transfert de cotisations du régime salarié vers le régime secteur public.

Pour les contrôles, ce code doit être traité comme le code 505 (absence totale ou partielle) :

1.5.2 Motif de fin de la relation statutaire

ONSS

Effet rétroactif : Oui – 2011/1

Impact DRS : Non

Nouveau code 7

→ Adaptation du domaine de définition de la zone 00969

français	Nederlands
1 = pension 2 = départ volontaire 3 = démission imposée par l'employeur 4 = décès 5 = changement d'employeur (secteur public) 6 = Changement de statut 7 = fin d'assujettissement à un régime de pension belge	1 = pensioen 2 = vrijwillig vertrek 3 = ontslag opgelegd door de werkgever 4 = overlijden 5 = verandering van werkgever (overheidssector) 6 = wijziging van statuut 7 = einde van aansluiting aan een Belgisch pensioenregime

Ce code ne peut pas être utilisé dans une attestation historique Capelo-DHG. Il ne doit donc pas être repris dans la liste des valeurs permises pour la « déclaration de l'attestation Historique de carrière » (domaine de définition spécifique de la zone 00969 liée au bloc fonctionnel 90419 inchangé).

1.5.3 Absence totale pour congé politique non rémunéré

Effet rétroactif : Oui – 2011/1

Impact DRS : Oui

Nouveau code 33 pour les jours d'absence totale pour congé politique non rémunéré valide avec effet rétroactif à partir du 1/2011 pour l'ONSS (DmfA et DRS afférentes) – Voir § 3.2.4 Annexe 8 : Temps de travail

Ce nouveau code s'avère nécessaire pour des congés politiques ponctuels qui ne constituent pas une période de 5 jours calendriers consécutifs (auquel cas il faut encoder une ligne d'occupation sous MRT 505). A défaut d'autre chose les employeurs utilisent le code 32 mais qui est incorrect, car il a d'autres implications en matière de pension. Ce code est à créer aussi bien pour la DmfA que pour la déclaration des données historiques.

Il concerne uniquement les travailleurs statutaires (codes travailleurs 6xx pour l'ONSS)
Contrôle concerné : 00062-030

Il doit être pris en compte pour les contrôles du nombre de jours
Contrôles concernés : 00063-032, 00063-034, 90015-095, 90015-096, 90015-243, , 90196-095, 90196-096, 90196-243 Ce code doit également être rajouté au domaine de définition du glossaire lié à la zone 01002 du bloc 90422 (Absence non situable) de Capelo-DHG ainsi que dans l'énumération des valeurs autorisées dans le schéma (enumeration(xsd)).

français	Nederlands
Voir Annexe 8 - Codification des données de temps de travail. Seuls les codes 31, 32, 33 , 41, 42 et 43 sont d'application pour indiquer une absence non situable.	Zie Bijlage 8 - Codificatie van arbeidstijdgegevens. Alleen de codes 31, 32, 33 , 41, 42 en 43 zijn van toepassing om een niet-situeerbare afwezigheid aan te geven.

1.5.4 Changement de gravité pour certains contrôles

ONSS

Effet rétroactif : Non (2015/3)

Impact DRS : Non (contrôles DRS bloquants)

Adaptations glossaires DmfA et DmfA update

Date de fin de l'occupation – Pas dans le domaine de définition (00045-008)

Gravité P → B

Glossaires concernés : DmfA, DmfA update

Mesure de réorganisation du travail – Incompatibilité code travailleur (00051-030)

Gravité P → B

Glossaires concernés : DmfA, DmfA update

1.6 Contrôles communs ONSS

Impact DRS : Oui

1.6.1 Travailleurs au forfait : indexation du montant forfaitaire pour les marins pêcheurs

Effet rétroactif : Non (2015/3)

Contrôle concerné : 00070-044

n° fonction	Libellé	Forfait
81	Equipage des bâtiments de pêche à l'exception des apprentis-mousses	79,50
82	Apprentis-mousses	39,70

Les forfaits des autres fonctions sont inchangés.

Voir portail de la sécurité

sociale : https://www.socialsecurity.be/site_nl/employer/applics/dmfa/index.htm

1.7 Contrôles cotisations ONSS

Impact DRS : Non

1.7.1 Cotisation pension du secteur public pour travailleurs statutaires

Effet rétroactif : Oui – 2015/1

Contrôle concerné : 90001-480

Lorsque du personnel est détaché auprès d'une autre institution, il est déclaré chez cet employeur uniquement avec une prime et n'est pas redevable de la cotisation pension secteur public pour cette prime.

→ La cotisation devient facultative lorsque seules des primes (code rémunération 02) sont déclarées.

1.7.2 Aanpassingen aan controle 00083-060 en 00083-061

Effet rétroactif : Non

Ten gevolge van het schrappen van type 1 voor bijdrage 826 (zie annex 3), moeten volgende controles aangepast worden:

Anomalie 00083-060 : l'anomalie ne doit plus être signalée pour les travailleurs de plus de 58 ans ayant un type 0

Anomalie 00083-061 : l'anomalie ne doit plus être signalée (elle n'était signalée que pour les travailleur de moins de 58 ans ayant un type 1, mais cela n'est plus possible).

1.8 Controles verminderingen RSZ

Impact DRS : Non

Aanpassingen parameters werkbonus (0001) vanaf 1 augustus.

2 Varia

2.1 Dates et paramètres ONSS

2.1.1 *Dates prescription*

Pour les contrôles et l'établissement des listes, il est nécessaire de connaître la date limite pour l'acceptation des déclarations originales externes en danger de prescription du prochain trimestre prescrit (annexe interne 540) :

Trimestre	Danger de prescription → proposition à valider	Refus des déclarations originales à partir du	Prescription
2012/1	01/03/2015	23/04/2015	01/05/2015
2012/2	01/06/2015	24/07/2015	01/08/2015
2012/3	01/09/2015	24/10/2015	01/11/2015
2012/4	01/12/2015	24/01/2016	01/02/2016

Remarque : Les déclarations 2008 des employeurs pour lesquels le délai de prescription est de 7 ans suivent le même calendrier que les déclarations 2012 des employeurs dont la prescription est de 3 ans.

2.1.2 *Dates rouges pour l'année 2015*

Trimestre de déclaration	Employeur	SSA
4/2014	31/01/2015	17/02/2015
1/2015	30/04/2015	19/05/2015
2/2015	13/08/2015	18/08/2015
3/2015	31/10/2015	18/11/2015

2.2 Annexes

Outre les adaptations déjà décrites dans les chapitres précédents :

2.2.1 *Annexe 2 : codes travailleurs*

ONSS

Impact DRS : Oui

- Code travailleur 854 : Fin de validité 2014/4 – 31/12/2014 ; la cotisation étant intégrée dans le taux global depuis le 1/2015
- Nouveau code travailleur pour les catégories employeurs accidents du travail (027) et maladies professionnelles (028) :

Code	010
Type code travailleur	Cotisation FAT- FMP
Libellé FR	Travailleurs pensionnés visés par l'article 42 bis de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail et de par l'art 66 des lois coordonnées le 3 juin 1970 relatives à la prévention des maladies professionnelles et à la réparation des dommages résultant de celles-ci ou lorsque la victime a atteint l'âge de 65 ans
Libellé NL	Gepensioneerde werknemers die worden bedoeld in artikel 42 bis van de arbeidsongevallenwet van 10.04.1971 en in artikel 66 van de wetten betreffende de preventie van beroepsziekten en de vergoeding van de schade die uit die ziekten voortvloeit, gecoördineerd op 03.06.1970 of als het slachtoffer de leeftijd van 65 jaar bereikt heeft.
Libellé GE	In den Ruhestand versetzte Arbeitnehmer, die in Artikel 42 bis des Arbeitsunfallgesetzes vom 10. April 1971 und in Artikel 66 der am 03.06.1970 koordinierten Gesetze über die Vorbeugung von und die Entschädigung für Berufskrankheiten oder wenn das Opfer, das Alter von 65 Jahren erreicht hat, gemeint werden
Libellé FR abrégé	Travailleurs pensionnés
Libellé NL abrégé	Gepensioneerde werknemers
Libellé GE abrégé	In den Ruhestand versetzte Arbeitnehmer
Type travailleur	Autres (type travailleurs)
Présence	3
Valide à partir du trimestre	2015/4
Valide jusqu'au trimestre	9999/4
Date de début de validité	01/10/2015
Date de fin de validité	01/01/9999
Capelo	Non
Dimona – Cross Contrôle	Non

2.2.2 Annexe 3 : Type de cotisation

ONSS

Impact DRS : Non

- Code travailleur 854 : Fin de validité 2014/4 – 31/12/2014 ; la cotisation étant intégrée dans le taux global depuis le 1/2015
- Code travailleur 826 – type 0 : Fin de validité 2015/2 – 30/06/2015 ; la réduction de la cotisation forfaitaire pour les travailleurs âgés (58 ans et plus) dans le secteur de la construction étant abolie, la cotisation pour les travailleurs âgés est identique à la cotisation 826 – type 0.

2.2.3 Annexe 7 : Codes rémunérations

	Code	Description	Libellé abrégé
NL	13	Vergoedingen voor niet te recupereren overuren die vrijgesteld zijn van socialezekerheidsbijdragen	Vergoedingen overuren Horeca
FR	13	Indemnités pour les heures supplémentaires à ne pas récupérer et non soumises aux cotisations de sécurité sociale	Indemnités heures supplémentaires Horeca
DU	13	Vergütungen für die nicht ausgleichenden Überstunden, die von der Berechnung der Sozialversicherungsbeiträge befreit sind	Vergütungen Überstunden Hotel – und Gaststättengewerbe (Horeca)
NL	22	Flexiloon	Flexiloon
FR	22	Rémunération Flexi	Rémunération Flexi
DU	22	Flexi-Lohn	Flexi-Lohn
NL	23	Premies betaald aan een flexijob-werknemer	Premies Flexijob
FR	23	Primes payées à un travailleur flexijob	Primes Flexijob
DU	23	An einen Arbeitnehmer mit einem Flexi-Job gezahlte Prämien	Prämien Flexi-Job

2.2.4 Annexe 8 : Temps de travail

	Code	Description	Libellé abrégé
NL	15	Vakantiedagen waarvan de betaling inbegrepen is in het flexiloon	Vakantiedagen flexijob
FR	15	Jours de vacances dont le paiement est inclus dans la rémunération flexi	Jours de vacances flexijob
DU	15	Urlaubstage, deren Auszahlung im Flexi-Lohn enthalten ist	Urlaubstage Flexi-Job
NL	80	Niet te recupereren overuren die vrijgesteld zijn van sociale zekerheidsbijdragen	Vrijgestelde overuren
FR	80	Heures supplémentaires à ne pas récupérer et non soumises aux cotisations de sécurité sociale	Heures supplémentaires non soumises
DU	80	Nicht ausgleichende Überstunden, die von der Berechnung der Sozialversicherungsbeiträge befreit sind	Befreite Überstunden
NL	33	Dagen van volledige afwezigheid voor onbezoldigd politiek verlof gelijkgesteld met dienstactiviteit	Onbezoldigd politiek verlof
FR	33	Jours d'absence totale pour congé politique non rémunéré et assimilé à de l'activité de service	Congé politique non rémunéré
DU	33	Vollständige Abwesenheitstage wegen eines unbezahlten politischen Urlaubs, die mit Diensttätigkeit gleichgestellt werden	Unbezahlter politischer Urlaub

2.2.5 Annexe 26 : Commissions paritaires

ONSS

Impact DRS : Oui

Nomination des membres des (sous-)CP 315.03 et 341 (suppression de la mention « non constituée, étant donné que le président, le vice-président et les membres n'ont pas été nommés »).

Pas d'impact pour les contrôles ; ces (sous-)CP étant déjà autorisées en DmfA.

2.3 Allongement des zones « référence utilisateur »

Impact DRS : Oui

Pour les besoins des DRS Chômage, les références utilisateurs (zone 00615, 00616 et 00617) passeront de 20 à 200 positions.

Afin de ne pas impacter les DmfA la longueur de ces zones reste à 20 positions dans les glossaires DmfA et dans les schémas afférents (maxlength(xsd) – use specific value = 20).

La mention suivante sera également ajoutée au niveau du domaine de définition spécifique :

Dans ce message, la longueur autorisée pour cette zone est de 20 positions.

In dit bericht is de toegelaten lengte voor deze zone 20 tekens.

Glossaires concernés : DmfA, DmfA update, DmfA Update Notification, DmfA Consulation Request, DmfA Consulation Answer, DmfAPID,

Les références reprises dans les notifications faites par DmfA restent également en 20 positions.

Cette adaptation est donc transparente pour DmfA.

3 Interne aanpassingen Smals

3.1 Migratie naar nieuwe ticketing service (TNG)

De ticketing service binnen DSP wordt geupdate. Specifiek voor DmfA wil dit zeggen dat batch tickets vanaf nu zullen beginnen met "034" ipv "34".

De hele DmfA ketting + achterliggende processen zullen dus getest moeten worden.

-